PRAM EST

Foire aux questions

de nouvelles questions, réponses peuvent être ajoutées, n'hésitez pas à consulter le document régulièrement

1. Est - ce que l'OBNL qui porte le projet doit être situé dans l'Est de Montréal?

L'OBNL doit être situé sur l'île de Montréal (l'agglomération). Toutefois, le projet financé dans le cadre du PRAM-Est doit avoir des retombées sur le territoire de l'Est de Montréal.

2. Comment les candidatures sont - elles évaluées et quels sont les critères d'évaluation?

Les dossiers de candidature sont évalués par un jury composé d'experts indépendants. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Pertinence du projet (il doit notamment répondre aux objectifs du PRAM-Est, à un besoin ou une problématique de l'Est de Montréal, avoir une large portée ou un potentiel de déploiement);
- Impacts attendus sur le développement de l'Est (notamment le potentiel de créer des impacts à moyen et long terme, en terme de création de richesse, d'emplois, de renforcement du savoir, de la productivité et de la compétitivité des entreprises et de l'attractivité du territoire
- Qualité innovante (notamment en favorisant l'innovation, la créativité et la compétitivité dans les entreprises et organismes de l'Est de Montréal et/ou offre un réel rayonnement au territoire, offre d'un nouveau service ou produit non déployé)
- Plan de travail et budget (notamment la viabilité du projet, l'échéancier réaliste, la clarté des étapes et la capacité de l'organisme à mener à bien le projet);
- Capacité à s'inscrire dans un territoire ou à mobiliser les partenaires (notamment en ce qui concerne le nombre et la qualité des partenaires, l'effet de levier).

La note de passage doit être supérieure à 70 %. En fonction des sommes disponibles, les projets ayant obtenu les meilleures notes sont recommandés à l'instance compétente de la Ville de Montréal.

3. Quelles sont les sources reconnues de financement public?

Le financement public comprend tout montant obtenu par la Ville de Montréal, les arrondissements, les autres villes liées de l'agglomération ainsi que toute subvention obtenue auprès des ministères et organismes publics du Québec et du Canada. Pour plus de détails, vous pouvez visiter les sites Web suivants :

http://www.gouv.qc.ca/fr/VotreGouvernement/Pages/MinisteresOrganismes.aspx

http://canada.ca/fr/gouv/min/index.html

4. Comment seront effectués les versements?

Les versements et les modalités seront stipulés dans l'entente qui sera signée entre la Ville et le récipiendaire. Généralement, la contribution financière sera versée en au moins deux versements dont un résiduel à la remise des documents finaux.

5. Qui doit - on identifier comme partenaires au projet dans le dossier de candidature?

Les partenaires du projet sont ceux qui contribuent à son élaboration, sa mise en œuvre ou son financement, en argent ou en services.

6. Quelle est la durée de la contribution financière?

De façon générale, les versements de la contribution financière peuvent être répartis sur la durée du projet. La part de financement de la Ville doit se terminer au plus tard le 15 décembre 2017. Si le projet se poursuite au-delà de cette date, la preuve que le financement est assuré et que les prochaines étapes seront complétés seront nécessaires

7. Si mon projet est refusé, puis - je le déposer lors d'un nouvel appel de projets?

Un projet peut être déposé plusieurs fois, tant qu'il n'a pas fait l'objet d'un financement par le PRAM-Est. Le financement par le PRAM-Est n'est pas récurrent. Une fois un projet accepté et financé, il est impossible d'obtenir un deuxième financement par le PRAM-Est.

Si un projet a été refusé à l'étape de l'évaluation préalable, vous pouvez le soumettre à nouveau s'il répond maintenant aux conditions d'admissibilité du programme.

8. Est - ce que plusieurs projets peuvent être présentés par un même organisme?

Un même organisme peut présenter plusieurs projets et éventuellement obtenir une contribution financière pour chaque projet présenté.

9. Puis - je envoyer ma candidature de façon électronique à la date limite et faire suivre la version papier ensuite?

Non, l'ensemble du dossier en version papier et électronique doit être reçu à la date et à l'heure indiqué sur l'appel de projets.

10. Les contributions en biens et services (in - kind) sont - elles prises en compte comme contributions financières?

Les contributions en nature, comme le prêt de ressources humaines ou d'espaces sont prises en compte et admissibles dans le calcul des participations financières des partenaires. Les frais communs toutefois de l'organisme ne peuvent être comptabilisés. Veuillez vous référer au document *Objectifs, admissibilité et procédures d'approbation*

11. Puis - je collaborer avec des partenaires privés dans le cadre du projet?

Vous pouvez collaborer avec des partenaires privés locaux ou internationaux, mais ils ne peuvent pas être les récipiendaires de la contribution financière. Veuillez toutefois noter que l'objectif du projet ne doit pas s'arrêter à une seule entreprise.

12. Est-ce que je peux déposer un projet s'il dépasse la limite de Pie-IX?

L'organisme peut déposer un projet même s'il concerne un plus grand territoire que l'Est de Montréal. Toutefois, le montage financier présenté dans le cadre de la demande PRAM-Est devra uniquement se limiter aux coûts liés au déploiement du projet à l'Est. Le projet peut débuter par un pilote dans l'Est mais avec l'objectif d'être déployé (hors PRAM-Est), à l'ensemble du territoire.

13. Pour se conformer aux lois régissant les compétences de la Ville de Montréal, quels types de projets sont admissibles?

Selon les termes de référence adoptés au conseil municipal de la Ville de Montréal, un projet doit « être lié à un objet qui peut bénéficier d'une aide municipale eu égard aux compétences de la Ville de Montréal en considération, notamment de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q, c. C-11.4), de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47) et de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001).

Les dispositions les plus pertinentes auxquelles nous vous référons sont les articles 90 et 91 de la Loi sur les compétences municipales, plus particulièrement le 2e paragraphe du 4e alinéa de l'article 90 qui stipule qu'une municipalité peut accorder une aide à tout organisme à but non lucratif qui fournit un soutien technique à une entreprise située sur son territoire.

Le programme PRAM-Est étant financé par l'agglomération de Montréal, l'aide qui sera accordée en vertu de ce programme devra l'être dans le cadre des compétences du conseil de l'agglomération de Montréal. À ce sujet, nous vous référons à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, plus particulièrement, mais non limitativement, à l'article 19.

Afin de répondre aux aspects juridiques et aux objectifs du programme, les projets soumis par des organismes à but non lucratif et qui s'inscrivent dans le cadre d'un soutien technique aux entreprises » seront admissibles.

D'autres types de projets pourraient également être admissibles. Pour vérifier si votre projet répond aux critères juridiques, n'hésitez pas à communiquer avec le responsable du programme à l'adresse courriel pram.est@ville.montreal.qc.ca.

Pour toute autre question, veuillez envoyer un courriel à pram.est@ville.montreal.qc.c